



SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP 149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53

51@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/51/>

Vos contacts écoles au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61
Benôit FOLB / 06 14 25 29 64

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6>

Spécial Rythmes scolaires : circulaire 108 H

La version en .pdf pour une meilleure lisibilité et pour l'affichage est disponible ici



Soutenez notre action et envoyez la carte de vœux "L'Ecole de demain, pas sans nous !".

Conditions de travail des enseignants du 1er degré : de premières avancées... MAIS

Une nouvelle circulaire (voir lien en bas de la page) régira l'organisation du temps de travail des enseignants, quelles que soient les modalités de fonctionnement des écoles à la rentrée prochaine. Que les rythmes soient modifiés en 2013 ou en 2014, **cette nouvelle organisation s'appliquera à tous.**

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) diminuent et passent à 36h

Le volume global de l'ancienne AP reste de 60 h. Mais, il est décomposé de façon clairement identifiée :

- 36h consacrées à des activités pédagogiques avec des groupes à effectif restreint élaborées dans le cadre du projet d'école.
- un forfait de 24h consacrées à l'élaboration collective et à l'organisation de ces activités pédagogiques.

Le passage de 60h d'AP à 36h d'APC est une première avancée. Elle n'est, pour le SE-Unsa, pas totalement satisfaisante. Nous continuons à revendiquer l'intégration de ces activités dans les 24 heures d'enseignement.

Vers la fin du contrôle tatillon de la hiérarchie ?

La circulaire va dans ce sens. A la demande du SE-Unsa, les 24h de concertation pour l'APC ainsi que les autres 24h de concertation liées, entre autres, aux conseils de maitres et aux conseils de cycle seront « forfaitisées ». Les équipes pédagogiques retrouvent ainsi une liberté d'organisation sans qu'un décompte tatillon ne leur soit imposé. On passe ainsi de l'injonction à la confiance indispensable aux équipes. Le SE-Unsa sera très attentif à la traduction réelle de ce changement sur le terrain.

Des animations pédagogiques réduites

Les 18h actuelles d'animations pédagogiques passent à 9 heures/an. Elles sont complétées par 9h de formation continue qui pourront, pour tout ou partie, être effectuées grâce aux outils numériques. Pour le SE-Unsa, cette formation à distance doit permettre d'éviter les déplacements et de réduire ainsi les activités le mercredi après-midi...

A condition qu'elle se mette véritablement en place, nous y veillerons !

Les enseignants spécialisés ne disparaissent pas !

Oubliés dans le projet initial, les enseignants de RASED et de CLIS, grâce à l'insistance du SE-Unsa, réapparaissent dans le texte. Ils conservent leurs 108h consacrées à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique et aux relations avec les parents.

La circulaire ne règle pas tous les cas

La situation spécifique des directeurs d'école, des collègues à temps partiels, des maîtres formateurs fera l'objet d'un examen ultérieur, dès le mois de février. En effet, il est nécessaire de prendre en compte l'impact du changement de rythme pour les uns ou de la mise en place des Espé pour les autres. Des négociations avec les syndicats sont programmées.

Et la reconnaissance financière ?

Toujours pas d'annonce précise mais l'engagement que cette question sera bien inscrite dans l'agenda ministériel. Une bonne raison de continuer à signer, relayer et faire signer [la pétition du SE-Unsa](#) : « l'Isoe pour les PE, c'est maintenant ! ». Déjà plus de 18 000 signataires, et vous ?

La nouvelle circulaire sur les 108H est accessible sur le site du SE-UNSA ici

http://www.se-unsa.org/IMG/pdf/circulaire_108h_def.pdf

Le dossier de presse du ministère sur les rythmes est accessible ici

<http://www.education.gouv.fr/cid66696/la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>



Pour se désinscrire de la lettre électronique, envoyez un simple mail en retour en indiquant « désabonnement ».